



EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°12/2022

L'an deux mille vingt deux
Le Mardi 12 avril à 17h30

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)* du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, dûment convoqué, s'est réuni auditorium de l'Arche Bernadette, 1 rue de Lorraine à Thaon-Les-Vosges sous la présidence de M. Yannick VILLEMEN

**INSTITUTIONS ET VIE
POLITIQUE**

Rapport des
délégations exercées
par le Président

Mme ARNOULD Nicole est nommée secrétaire de séance

SONT PRESENTS

AIGLE Alain, ARNOULD Nicole, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, BERTRAND Hervé, BŒUF Patrick, CHAMPAGNE Patricia, CHOLEY Bertrand, D'ALGUERRE Sylvie, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, FERRY Martine, FRANCOIS Gilbert, GAILLOT Thierry, GARCIN Daniel, GEORGÉ Dominique, GRASSER Jacques, GUILLAUMEY Jean-Marie, JEAN Virginie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, LAPORTE Irène, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, MARCOT Véronique, MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean-Luc, MATHEY Myriam, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, PETIT Jean-Paul, POIRAT Hervé, POIRIER Stéphanie, RETOURNARD Philippe, ROBIN Patrice, ROCHE Monique, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, THIERY François, THOMAS Dominique, VAGNER Patrick, VILLEMEN Yannick.

**DATE DE
CONVOCAION**

18/03/2022

**NOMBRE DE
DELEGUES
EN EXERCICE**

56

SONT EXCUSES

ADAM Christine, BALAUD Frédéric, BEDON Julie, BOGARD Gérard, BOYÉ Pascale, BŒUF Patrick, COLNÉ Jacques, COMBEAU Jean-Michel, COTTEREAU Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DELGENINI Elisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DREVET Frédéric, FATET Pascal, FOURNIER Michel, GRANDVALLET François, GREMILLET Lydie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMAMI Amira, HAMMOUALI Nadia, HUMBERT Nicolas, LABAT Antoine, MENNECIER Henri, MICHEL Jean-Pierre, MULLER Stéphane, NARDIN Patrick, NEXON Gilles, PARVÉ Emmanuel, PIERILLAS Patrick, PIERRE Gabriel, RELION Marie-Chantal, RICHARD Xavier, SIMONIN Stéphane, SYLVESTRE Pierre, TANNEUR Céline, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel donne pouvoir à AIGLE Alain, VAGNE Daniel.

**NOMBRE DE
PRESENTS**

44

**NOMBRE DE
POUVOIRS**

1

**NOMBRE DE
VOTANTS**

45

SONT ABSENTS

ALBERTOLI Patrick, BAILLY Pierre, CASSAGNE Philippe, HATIER Maurice, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, LASSERONT Elisabeth, SAVOY Violette

**NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES**

45

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :
Mesdames, Messieurs,

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 27/01/2022 : convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services entre la Banque des territoires et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,
- 31/01/2022 : avenant à la convention de mise à disposition de matériel et de gestion du Port d'Epinal entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le PETR du Pays d'Epinal,
- 07/02/2022 : convention de mise à disposition de locaux par la Communauté d'agglomération d'Epinal pour accueillir et animer le site France Services situé à Charmes,
- 22/02/2022 : convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes,
- 22/02/2022 : convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
- 09/03/2022 : avenant à la convention avec la Communauté d'agglomération d'Epinal pour la réactualisation de la charte forestière du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Yannick VILLEMIN